

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 septembre 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

---

#### **CE-2009-893-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2009-894-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2009-895-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 SEPTEMBRE 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 2 septembre 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2009-896-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION / CASERNE D'INCENDIE #1 / CÔTE DE TERREBONNE / LOT 2 / CIVIL – AMÉNAGEMENT ET SERVICES EXTÉRIEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les aménagements et les services extérieurs (civil), lot 2, dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie numéro 1 située sur la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1<sup>er</sup> septembre 2009 , à savoir :

Les Excavations Payette ltée	184 497,01\$ (t.t.c.)
Les Entreprises Bucaro inc.	200 477,30\$ (t.t.c.)
TGA Montréal inc.	260 967,00\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Excavations Payette ltée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 2 septembre 2009 par M. Réjean Lampron, ingénieur et vice-président de la firme Claulac inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE**, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour les aménagements et les services extérieurs (civil), lot 2, dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie numéro 1 située sur la côte de

Terrebonne, le tout pour un montant de 163 452,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 353. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0300 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-897-REC      SOUMISSION / CONSTRUCTION / CASERNE  
D'INCENDIE #1 / CÔTE DE TERREBONNE / LOT 4 /  
MAÇONNERIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de maçonnerie, lot 4, dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie numéro 1 située sur la côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1<sup>er</sup> septembre 2009 , à savoir :

Maçonnerie Pro-Conseil inc.	116 949,79\$ (t.t.c.)
DAC Construction inc.	147 301,88\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Maçonnerie Pro-Conseil inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 3 septembre 2009 par M. Gilbert Viau, architecte de la firme Viau Architectes Associés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MAÇONNERIE PRO-CONSEIL INC.**, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour des travaux de maçonnerie, lot 4, dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie numéro 1 située sur la côte de Terrebonne, le tout pour un montant de 103 610\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 353. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0299 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-898-DEC      SOUMISSION / CONSTRUCTION / CASERNE  
D'INCENDIE #1 / CÔTE DE TERREBONNE / LOT 3-B /  
DALLE DE BÉTON SUR SOL (PLANCHERS  
INTÉRIEURS)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'installation d'une dalle de béton sur sol (planchers intérieurs), lot 3-B, dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie numéro 1 située sur la côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 septembre 2009 , à savoir :

Le Groupe Exclusif	36 571,50\$ (t.t.c.)
Mani Construction	40 973,63\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Le Groupe Exclusif s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 4 septembre 2009 par M. Gilbert Viau, architecte de la firme Viau Architectes Associés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'accepter la soumission de la compagnie **LE GROUPE EXCLUSIF**, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour l'installation d'une dalle de béton sur sol (planchers intérieurs), lot 3-B, dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie numéro 1 située sur la côte de Terrebonne, le tout pour un montant de 32 400\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 353. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0306 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-899-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE  
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 778 818,91\$ préparée le 3 septembre 2009 ;
  - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 565 046,50\$ préparée le 31 août 2009.
- 

**CE-2009-900-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE  
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 64 323,34\$ préparée le 3 septembre 2009 ;
  - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 3 510 620,81\$ préparée le 2 septembre 2009.
- 

**CE-2009-901-DEC      OFFRE DE SERVICES / ANALYSE COMPARATIVE  
POUR LE SECTEUR DE LA CÔTE DE TERREBONNE  
ENTRE UN DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER  
DURABLE ET UN DÉVELOPPEMENT TRADITIONNEL**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, datée du 20 mars 2009, pour la confection d'une analyse comparative entre un développement traditionnel et un développement durable du secteur de la côte de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 15 000\$ (taxes en sus) à être pris à même la subvention versée par la Fédération Canadienne des Municipalités pour le projet Côte de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0288 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-902-DEC      NOMINATION / OUVRIER, OUVRIÈRE DE PARCS /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier, ouvrière de parcs au service parcs et espaces verts de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Richard Lapointe au poste d'ouvrier de parcs au service parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 14 septembre 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2009-903-REC      LETTRE D'ENTENTE 2009-04 / ESCOUADE  
RÉGIONALE MIXTE / GANG DE RUE**

ATTENDU QUE l'article 3.04 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au service de police de Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion de s'associer à des partenaires extérieurs concernant la lutte à différents types de criminalité car il s'agit d'une pratique courante ;

ATTENDU QU'il y a possibilité d'assigner un enquêteur à l'escouade régionale mixte gang de rue Laval et couronne nord ;

ATTENDU QU'un poste d'enquêteur doit être comblé durant l'assignation ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. ont convenu d'une lettre d'entente pour qu'un enquêteur soit dégagé de ses fonctions et affecté à l'escouade régionale mixte gang de rue Laval et couronne nord ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-04 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de la lettre d'entente numéro 2009-04 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. afin qu'un enquêteur soit dégagé de ses fonctions et affecté à l'escouade régionale mixte gang de rue Laval et couronne nord.

---

**CE-2009-904-REC      LETTRE D'ENTENTE 2009-05 / ESCOUADE  
RÉGIONALE MIXTE / DROGUE**

ATTENDU QUE l'article 3.04 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au service de police de Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion de s'associer à des partenaires extérieurs concernant la lutte à différents types de criminalité car il s'agit d'une pratique courante ;

ATTENDU QU'il y a possibilité d'assigner un enquêteur à l'escouade régionale mixte drogue Laval et couronne nord ;

ATTENDU QU'un poste d'enquêteur doit être comblé durant l'assignation ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. ont convenu d'une lettre d'entente pour qu'un enquêteur soit dégagé de ses fonctions et affecté à l'escouade régionale mixte drogue Laval et couronne nord ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-05 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de la lettre d'entente numéro 2009-05 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la période de révision et de renonciation de l'agente Charrette.

---

**CE-2009-905-REC      LETTRE D'ENTENTE 2009-07 / PÉRIODE DE  
RÉVISION ET DE RENONCIATION SUITE À UNE  
PROMOTION**

ATTENDU QUE le service de police de Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion a assigné un enquêteur à l'escouade régional mixte gang de rue Laval et couronne nord pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 2009-04, l'agente Christine Charrette sera nommée le 15 septembre 2009 au poste d'enquêteur en remplacement temporaire de l'enquêteur assigné à l'escouade ;

ATTENDU QUE l'agente Charrette est actuellement en congé parental ;

ATTENDU QUE l'article 19.18 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. prévoit que toute promotion ou mutation est révisée par l'employeur au cours de l'année suivant son octroi ;

ATTENDU QUE l'article 19.18 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. prévoit également que dans l'année qui suit sa nomination, l'employé peut renoncer à sa promotion ou mutation et retourner à ses anciennes fonctions, sans préjudice aucun ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. ont convenu d'une lettre d'entente concernant la période de révision et de renonciation suite à une promotion de l'enquêteur nommé temporairement à l'escouade régionale mixte gang de rue Laval et couronne nord ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-07 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil de la signature de la lettre d'entente numéro 2009-07 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. afin qu'un enquêteur soit dégagé de ses fonctions et affecté à l'escouade régionale mixte drogue Laval et couronne nord.

---

**CE-2009-906-REC      SOUMISSION / AMÉNAGEMENT, ZONE TAMPON LE  
LONG DU CHEMIN SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement d'une zone tampon le long du chemin Sainte-Claire (SOU-2009-70) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1<sup>er</sup> septembre 2009 à 11h01, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	106 562,58\$
Les Entreprises Berthier inc.	117 192,52\$
Pavatech (2633-2312 Québec inc.)	268 090,60\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 2 septembre 2009 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chargé de projets de la firme Plania ;

ATTENDU également le rapport daté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.** pour l'aménagement d'une zone tampon le long du chemin Sainte-Claire, pour un montant de 94 407,60\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 274. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0301 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-907-DEC      MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /  
RÉFECTION DE PAVAGE EXISTANT / CHEMINS  
COMTOIS, MARTIN ET LA MONTÉE VALIQUETTE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2009-452-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme BPR-Triax pour la réfection du pavage existant des chemins Comtois et Martin et de la montée Valiquette, le tout pour un montant de 85 935,77\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux de réfection du pavage existant des chemins Comtois et Martin et de la montée Valiquette et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 88 000\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 438. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0302 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-908-DEC      TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION  
D'UN PONT ET DE LA PISTE CYCLABLE  
TRANSTERREBONNE DE LA RIVIÈRE MASCOUCHE  
AU CHEMIN COMTOIS / PHASE 2**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 27-01-2009 adoptée le 19 janvier 2009 acceptant la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. pour la construction d'un pont et de la piste cyclable Trans-Terrebonne, de la rivière Mascouche au chemin Comtois - phase 2, selon l'option 1, pour un montant de 859 158\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-773-DEC acceptant des travaux et des quantités supplémentaires pour un montant de 119 886,60\$ (taxes en sus) suite au dépôt du tableau de compilation des quantités présenté par la firme BPR-Triax ;

ATTENDU QUE ce tableau de compilation comportait une erreur de calcul et que le montant total des quantités supplémentaires devrait se lire 179 903,12\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve la correction du montant des travaux supplémentaires émise par la firme BPR-Triax et autorise le trésorier à payer un montant de 60 016,52\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Constructions CJRB inc.

Que les fonds soient pris à même le règlement numéro 411 pour un montant de 46 092,69\$ (taxes en sus) et pris également à même les surplus réservés aux parcs pour un montant de 13 923,83\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0309 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-909-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE EXISTANT  
DES CHEMINS COMTOIS, MARTIN ET LA MONTÉE  
VALIQUETTE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de réfection du pavage existant des chemins Comtois, Martin et de la montée Valiquette ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1<sup>er</sup> septembre 2009, à savoir:

Groupe Qualitas inc.  
LVM Technisol inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 20,06 au Groupe Qualitas inc., et un pointage de 17,78 à la firme LVM Technisol inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat au Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission du **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de réfection du pavage existant des chemins Comtois, Martin et de la montée Valiquette, pour un montant de 70 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 438. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0303 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-910-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE EXISTANT  
DANS LE CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE ET LA RUE  
ÉMILE-ROY**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de réfection du pavage existant dans le chemin du Curé-Barrette et la rue Émile-Roy;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1<sup>er</sup> septembre 2009, à savoir:

LVM Technisol inc.  
Groupe Qualitas inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 31,59 à la firme LVM Technisol inc., et un pointage de 26,42 au Groupe Qualitas inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme LVM Technisol inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LVM TECHNISOL INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de réfection du pavage existant dans le chemin du Curé-Barrette et la rue Émile-Roy, pour un montant de 44 950\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 438. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0305 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-911-REC      SOUMISSION / RÉFECTION DE PAVAGE / CHEMIN  
DU CURÉ-BARRETTE ET LA RUE ÉMILE-ROY**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection du pavage dans le chemin du Curé-Barrette et une partie de la rue Émile-Roy ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 août 2009, à savoir :

Les Entreprises Guy Desjardins inc.	1 977 413,28\$
Asphalte Desjardins inc.	2 051 169,09\$
Maskimo Construction inc.	2 217 405,39\$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	2 262 906,71\$
Contruction Timberstone inc.	2 388 717,19\$
Sablière Jean Villeneuve enr.	2 521 751,67\$
ABC Rive-Nord inc.	2 624 048,14\$
Construction Anor (1992) inc.	2 747 490,38\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Guy Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES GUY DESJARDINS INC.** pour la réfection du pavage dans le chemin du Curé-Barrette et une partie de la rue Émile-Roy, pour un montant de 1 751 861,15\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 438. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0304 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-912-REC      SOUMISSION / TRAVAUX / RUE SAINT-SACREMENT  
ET LE BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour :

- les travaux d'infrastructures et de chaussée de la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Gédéon-M.-Prévost ;
- les travaux de remplacement de l'aqueduc existant et la réfection de la chaussée de la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue du Curé-Comtois ;
- les travaux de remplacement de deux (2) chambres de vannes existantes dans le boulevard des Seigneurs.

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 août 2009, à savoir :

Les Constructions CJRB inc.	1 676 130,54\$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	1 987 277,37\$
Construction Cyvex inc.	2 332 991,25\$

ATTENDU QUE les travaux d'aqueduc dans le boulevard des Seigneurs, items 3.1, 3.2 et 3.3, sont effectués sur une conduite dont la responsabilité incombe à la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (R.A.I.M.) ;

ATTENDU QUE les items 3.1, 3.2 et 3.3 sont retirés pour être réalisés ultérieurement par la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins ;

ATTENDU QUE les travaux de pose de revêtement bitumineux dans la rue Saint-Sacrement sud, items 2.2, 2.3 et 2.4 au bordereau de soumission, sont retirés du projet car ils seront réalisés à même un autre contrat ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après les rapports préparés le 18 août et le 3 septembre 2009 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.** pour les travaux mentionnés ci-dessus (items 1.1 à 1.7 et 2.1), pour un montant maximum de 948 450\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 429 et 432 (1 484 944\$ - 83 475\$ - 453 019\$) considérant le retrait des travaux de pose de revêtement bitumineux dans la rue Saint-Sacrement sud (items 2.2, 2.3 et 2.4) qui s'élèvent à un montant de 83 475\$ et pour les travaux dans la rue Saint-Sacrement et le boulevard des Seigneurs ainsi que les travaux dans le boulevard des Seigneurs (items 3.1, 3.2 et 3.3) qui s'élèvent à un montant de 453 019\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0292 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ledit contrat soit conditionnel à ce que l'entrepreneur Les Constructions CJRB inc. garantisse à la Ville de Terrebonne les prix soumissionnés pour une durée de six (6) mois.

Que les travaux débutent après la saison de soccer et de baseball 2009.

Que ladite soumission soit acceptée conditionnellement à l'octroi d'une subvention à être accordée à la Ville de Terrebonne dans le cadre du projet de relocalisation de la rue Saint-Sacrement dans le programme des Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet collectivités – Infrastructures dans les municipalités de moins de 100 000 habitants, Infrastructures de support au développement local ou régional (résolution numéro CE-2009-885-DEC).

---

**CE-2009-913-DEC      ACQUISITION / LOT 2 442 668 / RUE D'ANGORA / 9056-6084 QUÉBEC INC.**

ATTENDU l'intention de la Ville de Terrebonne d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une parcelle de terrain située du côté nord est de l'intersection du chemin Gascon et de la rue d'Angora pour des fins d'élargissement ;

ATTENDU QU'un poste d'essence était exploité sur ce terrain dans le passé ;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation du sol a été faite au cours de l'année 2004 pour des fins d'élimination des réservoirs d'essence seulement ;

ATTENDU QU'avant de procéder à l'expropriation du terrain il y a lieu de faire effectuer une étude de caractérisation du sol de phase II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que la firme Qualitas soit et est mandatée pour procéder à la caractérisation environnementale de phase II du terrain étant le lot 2 442 668 du cadastre du Québec, le tout après entente avec le propriétaire.

À défaut d'entente avec le propriétaire, la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., est mandatée afin d'entreprendre toutes procédures requises pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation dudit terrain.

Qu'elle soit également autorisée à signifier les procédures en expropriation pour l'acquisition du lot 2 442 668 pour les fins d'élargissement.

Que cette firme soit également autorisée à présenter une requête au Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.) pour l'obtention des autorisations requises afin de procéder à l'expertise environnementale du terrain phase II; et s'il s'avère que le terrain est contaminé, que la même firme soit autorisée à produire le désistement des procédures en expropriation.

---

**CE-2009-914-DEC      COCKTAIL DE REMERCIEMENT DES PARTENAIRES  
/ SODECT / 30 SEPTEMBRE 2009**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir un cocktail pour remercier ses partenaires sur le site de l'Île-des-Moulins, le mercredi 30 septembre 2009, de 16 h à 21 h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Société de développement culturel de Terrebonne à tenir un cocktail à l'Île-des-Moulins, le 30 septembre prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

**1)    Boissons alcoolisées**

Le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur (SODECT) sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

**2)    Musique et animation**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2009-915-DEC      SOUMISSION / RELIURE DE VOLUMES 2009-2010  
POUR LES QUATRE (4) BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la reliure de volumes pour les quatre (4) bibliothèques (SOU-2009-79);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 25 août 2009 à 11 h 01, à savoir :

Les Reliures Caron & Létourneau ltée    36 197,03\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Reliures Caron & Létourneau ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 26 août 2009 de

M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES RELIURES CARON & LÉTOURNEAU LTÉE**, datée du 17 août 2009, pour la reliure de volumes pour les quatre (4) bibliothèques, le tout pour un montant de 32 068,25\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0285 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-916-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h45.

---

---

Président

---

Secrétaire